

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 DECEMBRE 19H30

L'an deux mil vingt-et-un le trois décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session **ordinaire** à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri ALFANDARI, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Henri ALFANDARI, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Aline VERMEULEN, Beatrice KERGOURLAY, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Sébastien FAVRE-BONVIN, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD.

Absents excusés : Francis GAUTHIER, Bernard BALLU, Rolande ROUCHE

Procurations de vote: Francis GAUTHIER donne procuration à Christophe MEUNIER, Bernard BALLU donne procuration à Pascal DUPONT

Secrétaire de séance : Charles- Bernard Gliksohn

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 15 octobre 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Reversement des dons perçus à la fondation du patrimoine.
- L'octroi d'une subvention à l'ECF à l'ordre du jour.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

2021-45 : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET AGNES SOREL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis le foncier de l'ancien restaurant Agnès Sorel ainsi que le jardin contigu à travers la « vente moreau ».

L'objectif est d'ouvrir une liaison douce entre la place de l'église et le quartier de la Varennes et de réouvrir un restaurant ayant des amplitudes d'ouvertures apportant au village une offre pour le soir et les week-ends.

Pour réussir ce projet des études devront être conduites, un projet d'aménagement extérieur devra être constitué et une proposition architecturale sera établie. Les travaux seront conduits en 2022 pour une ouverture au public en 2023.

L'objectif principal de ce projet est de mettre cette opération en œuvre, pour ce faire, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès, de l'état au titre de la DETR et auprès du département au titre du FDSR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses en Euros HT		Recettes en Euros HT	
Honoraires		ETAT – DETR 40%	360.000,00
Travaux		DPT – FDSR 30%	120.000,00
		Autofinancement	420.000,00
		Fonds propres	150.000,00
		Emprunts	270.000,00
TOTAL	900.000, 00	TOTAL	900.000,00

Le conseil municipal, par délibération prise à 18 voix POUR :

- **VALIDE** le projet.
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les études
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les procédures de marché public.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

2021-46 : ACQUISITION SYSTEME DE CHAUFFAGE PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale est une piscine extérieure et qu'elle ne dispose pas de couverture. Cette situation induit une perte de calories et entraîne une surconsommation d'énergie pour maintenir la température d'usage.

Monsieur le Maire précise que la chaudière est une des dernières chaudières électriques du département, qu'elle ne fonctionne plus que partiellement et qu'il convient de la remplacer.

L'objectif est de pérenniser la qualité de cet équipement au bénéfice des usagers et d'améliorer sa performance énergétique.

Pour réussir cet objectif, il est proposé d'acquérir un système de bâches et de remplacer la chaudière électrique par une pompe à chaleur. Les travaux seront conduits début 2022 pour garantir une ouverture au public pour la saison estivale 2022.

L'objectif principal de ce projet est de mettre cette opération en œuvre, ainsi la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès, de Loches Sud Touraine au titre du CRST.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses en Euros HT		Recettes en Euros HT	
Honoraires			
Travaux		CCLST – CRST 20%	14.000,00
		Autofinancement	56.000,00
		Fonds propres	56.000,00
		Emprunts	
TOTAL	70.000,00	TOTAL	70.000,00

Le conseil municipal, par délibération prise à 18 voix POUR :

- **VALIDE** le projet.
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

2021-47 : ACCES MONETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un grand nombre d'équipements communaux et gère plusieurs régies. La gestion de ces régies nécessite une fraction importante du temps de travail des agents. L'usage des équipements communaux induit des problématiques de sécurité des accès, de réservation et de consommations énergétiques.

L'objectif est de mettre en place un système de gestion numérique des régies et équipements communaux à travers la mise en place de « cartes d'accès ».

L'objectif principal de ce projet est donc de mettre cette opération en œuvre, ainsi la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès, de Loches Sud Touraine au titre du CRST.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses en Euros HT		Recettes en Euros HT	
Honoraires		ETAT – DETR 30%	21.000,00
Travaux		CCLST – CRST 20%	14.000,00
		Autofinancement	35.000,00
		Fonds propres	35.000,00
		Emprunts	
TOTAL	70.000, 00	TOTAL	70.000,00

Le conseil municipal, par délibération prise à 18 voix POUR :

- **VALIDE** le projet.
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

2021-48 : INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de notre mandature un nombre important de dégradations et d'incivilités se sont déroulés dans notre village.

L'objectif est d'installer un équipement de vidéo surveillance permettant aux forces de l'ordre de disposer d'éléments d'enquête et de dissuader les contrevenants de commettre des actes contraires à l'intérêt collectif et à la loi.

L'objectif principal de ce projet est donc de mettre cette opération en œuvre. Ainsi la commune souhaite déposer une demande d'aide financière à l'État avec une demande au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses en Euros HT		Recettes en Euros HT	
Honoraires		ETAT – 40%	28.000,00
Travaux			
		Autofinancement	42.000,00
		Fonds propres	42.000,00
		Emprunts	
TOTAL	70.000,00	TOTAL	70.000,00

Le conseil municipal, par délibération prise à 7 voix POUR, 4 CONTRE, 7 ABSTENTIONS

- **VALIDE** le projet.
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

2021-49 : CREATION TIERS LIEU SUR LE SITE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une médiathèque.

L'objectif est d'accueillir un Tiers-lieu sur le site de la médiathèque pour développer l'inclusion numérique, le co-working, et le télétravail.

Pour réussir ce projet des études devront être conduites, un projet d'aménagement extérieur devra être élaboré et une proposition architecturale sera établie. Les travaux seront conduits dès le premier semestre 2022 pour une ouverture au public deuxième semestre 2022.

L'objectif principal de ce projet est donc de mettre cette opération en œuvre, ainsi la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région au titre du dispositif à vos ID.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses en Euros HT		Recettes en Euros HT	
Honoraires			
Travaux - 1	70.000,00	REGION – A VOS ID 100% de travaux - 1	70.000,00
Travaux supplémentaires	50.000,00	Autofinancement – travaux supplémentaires	50.000,00
		Fonds propres	50.000,00
		Emprunts	
TOTAL	120.000,00	TOTAL	120.000,00

Le conseil municipal, par délibération prise à 18 voix POUR :

- **VALIDE** le projet.
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

2021-50 : ACQUISITION D'UN NOUVEAU VEHICULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur tous les véhicules que possèdent la commune, certains n'ont plus d'usage et pourront être vendus et que d'autre part, il est nécessaire de remplacer le camion benne Iveco.

L'objectif est d'acquérir un nouveau camion et d'améliorer le coût de ce poste dans nos charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses en Euros HT		Recettes en Euros HT	
Honoraires			
Travaux			
Acquisition	50.000,00		
		Autofinancement	50.000,00
		Fonds propres	
		Emprunts	50.000,00
TOTAL	50.000	TOTAL	50.000,00

Le conseil municipal, par délibération prise à 18 voix POUR :

- **VALIDE** le projet.
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à l'acquisition d'un nouveau véhicule
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022

2021-51 : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du logement cadastré BL75 située 21 rue Jeanne d'Arc à Genillé.

Monsieur le Maire propose d'en confier la gestion à un bailleur social pendant la durée d'amortissement des investissements consentis.

Monsieur le Maire indique avoir reçu l'accord de Val Touraine Habitat et propose la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée équivalent à l'amortissement des investissements de Val Touraine Habitat. Il précise que le loyer sera à l'euro symbolique et que Val Touraine Habitat remplira ses obligations quant à la gestion et l'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **DONNER** en gestion le bien sis 21 rue Jeanne d'Arc à Val Touraine Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

2021-52 : MISE EN PLACE D'UN ASCENCEUR POUR ACCES A L'ETAGE DU LOCAL DE L'ANCIENNE ECOLE GARCON

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède le bâtiment de l'ancienne école de garçon.

L'objectif est de créer des logements de transition pour nos concitoyens qui le souhaitent.

Pour réussir ce projet, nous nous sommes rapprochés de Val Touraine Habitat qui en porterait l'investissement et la gestion. Pour ce faire la commune mettrait le foncier à disposition de Val Touraine Habitat à travers un bail emphytéotique courant sur la durée d'amortissement des investissements consentis. Par ailleurs pour que l'ensemble du bâtiment soit utilisé la commune a proposé de prendre à sa charge la mise en place d'un ascenseur.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses en Euros HT		Recettes en Euros HT	
Honoraires			
Travaux			
		Autofinancement	40.000,00
		Fonds propres	40.000,00
		Emprunts	
TOTAL	40.000,00	TOTAL	40.000,00

Le conseil municipal, par délibération prise à 18 voix POUR :

- **VALIDE** le projet.
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tout acte avec Val Touraine Habitat.

2021-53 : MODIFICATION REGIE MEDIATHEQUE

Vu la délibération en date du 15 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 L7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif des régies de recettes pour la garderie et la médiathèque ;

Vu les arrêtés nommant les régisseurs titulaires et les mandataires suppléants.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De **REACTUALISER** le montant annuel des indemnités forfaitaires de responsabilité des régies de recettes pour la médiathèque de la Commune à hauteur de 600 € à compter 2022 ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants.

2021-54 : MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu les arrêtés municipaux qui ont été pris le 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal qui a été pris le 06 avril 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Charles Bernard GLIKSOHN ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Monsieur MEUNIER, Monsieur GLIKSHON et Madame MERLET sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le montant des indemnités qui avaient été votées le 10 juillet 2020 comme suit :

Population : 1521 habitants	Taux maximal de l'indice 1027 (3 889,40€) :
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Annexé à la délibération 2020-46)

ARRONDISSEMENT : LOCHES

CANTON : LOCHES

COMMUNE de GENILLE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1521 habitants. **(Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé brut)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation :
2006,93€ + 3080,40€ = 5 087,33 € mensuel soit 61047,96 € annuel.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire ALFANDARI Henri	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027) = 43%
---	---

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	% de l'indice 1027
1er adjoint : FLAMAN Olivier	11,37
2e adjoint : DUPONT Pascal	11,37
3e adjoint : MERLET Catherine	13,93
4e adjoint : MEUNIER Christophe	13,93
Conseiller délégué : GLIKSOHN Charles	11,37
Total	61.97

Enveloppe globale : (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

soit : 4082.68 € mensuel brut et 48 992,16 € annuel.

2021-55 : CREATION D'UN GIE

Du fait de la complexité juridique, Monsieur le Maire propose au Conseil de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

2021-55 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 06 janvier au 06 janvier 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-56 : REVERSEMENT DES DONS PERCUS POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu la convention signée avec la Fondation du Patrimoine en date du 31 aout 2021 ;

Considérant que les dons recueillis sont à encaisser par la Fondation du Patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reverser l'ensemble des dons perçus pour la rénovation de l'église à la fondation du patrimoine.

2021-57 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ECF PAYS MONTRESOROIS

Monsieur le Maire présente la demande de reversement de la subvention reçue de la Communauté de Communes Loches sud Touraine au profit de l'association Entente des Clubs de Football du Montresorois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le reversement de la subvention à l'ECF Montresorois soit le versement de 4064.64€.

2021-58 création d'une commission locale d'action sociale (CLAS) au sein de la commune et articulation avec le CIAS Loches Sud Touraine

Le Maire de la commune rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 01 janvier 2019, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine, établissement public administratif exerce la compétence sociale sur le territoire intercommunal Loches Sud Touraine, concernant les compétences retenues d'intérêt communautaire suivantes :

- Accueil, information et orientation et accès aux droits
- Aide alimentaire (mensuelle et d'urgence)
- Aide financière (Secours financier, secours mobilité, et prêt à taux zéro)
- Domiciliation (adresse administrative pour les personnes sans domicile fixe)
- Aide sociale légale (obligation alimentaire et aides sociales)
- Accompagnement social des publics en situation de précarité (accompagnement de 80 bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental, actions collectives...)
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs (FJT), des jeunes adultes de 16-30 ans.

Vu le règlement intérieur et les statuts du CIAS adoptés lors du conseil d'administration du CIAS en date du 07 septembre 2020 transmis en mairie,

Vu la grille intercommunale des secours Loches Sud Touraine actualisée par délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 14 juin 2021 également transmise en mairie,

Considérant le principe d'équité territoriale dans le traitement des demandes de secours,

Considérant que la commune ne dispose plus de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le CIAS **propose à la commune de créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS).**

En effet, la commune est amenée à recevoir des demandes de secours financiers instruites exclusivement par des travailleurs sociaux, principalement des assistantes sociales de la Maison Départementale et de la Solidarité (MDS) du Conseil Départemental.

La commune devra émettre un avis sur ces demandes en conformité avec la grille des secours intercommunale. Le dossier est transmis à la commune de résidence par le travailleur social instructeur (copie CIAS).

De même, la commune sera amenée à recevoir des demandes d'aide alimentaire instruites par le CIAS exclusivement, afin d'émettre un avis avant transmission au CIAS, dans le respect d'un reste à vivre indicatif.

Il convient que la CLAS émette un avis sur la demande dans un délai proche de la prochaine commission permanente du CIAS. En effet, ces avis sont transmis au CIAS pour un examen et décision par la Commission permanente du CIAS et réalisation de la dépense. Le CIAS adresse la réponse au demandeur, à l'instructeur et copie à la mairie de résidence (CLAS) et au créancier.

Pour information, la composition de la CLAS reste du ressort de la commune tant sur le nombre de personnes, que les collègues représentés (élu et / ou membres désignés). Il n'y a pas d'obligation de parité collège élu / collège membres désignés comme pour un CCAS ou CIAS.

Ainsi, la CLAS peut être composée soit que d'élus (nombre à fixer par la commune) soit paritaire (avec des membres désignés extérieurs représentant de la sphère associative de la commune, ou ayant une compétence dans le domaine (travailleur social), avec un principe de confidentialité et secret professionnel pour tous les membres de la CLAS.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), pour émettre des avis sur ces demandes, à transmettre au CIAS,

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De créer une Commission Locale d'Action Sociale (CLAS), et désigne Mme Catherine MERLET en qualité de référent de cette CLAS,**
- **Acte que la CLAS émettra un avis en conformité avec la grille des secours intercommunaux transmise par le CIAS à chaque actualisation,**
- **Acte que la CLAS se réunit à huis Clos.** Ce dernier se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les membres de la CLAS. Ce secret professionnel concerne les séances où l'on échange sur la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés.

Décisions et informations :

Décisions :

-  Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de voyage scolaire à Paris en partenariat avec le centre Pompidou et de la visite du Sénat pour les classes de Madame Humbert et Monsieur Talot soit les niveaux de CE1, CE2 et CM2.

Informations :

- Point sur la Réunion Publique qui s'est tenue le samedi 20 novembre.
L'ensemble du Conseil est favorable pour qu'une réunion publique soit tenue l'année prochaine.
Monsieur le Maire propose que les sujets de la réunion soient plus ciblés pour que chacun puisse mieux s'exprimer.
L'un des prochains sujets abordés sera le projet Agnès Sorel ce qui permettra de mieux cibler les attentes des genillois sur ce projet.
- Investissements 2022 : Présentation aux membres du conseil des investissements prévus pour 2022. cf document annexe.
- Concours illuminations de Noël
Monsieur Sébastien Favre-Bonvin et Madame Catherine Merlet annonce une dizaine de participants.
Le jury composé de membres du comité des fêtes et du conseil municipal passera voir les illuminations avant les fêtes de fin d'année. La remise des prix est prévue lors des vœux de la municipalité.
- Projet de Territoire du RPI du Montresorois.
Monsieur le Maire informe de l'envoi d'un courrier à la municipalité de Céré-la-Ronde.
- Le Marché de Noël est prévu le 11 décembre 2021 de 17h à 21h avec respect des gestes barrières.
- Le Concert harmonie est programmé pour le 19 décembre à partir de 16h à la salle des fêtes avec respect des gestes barrières.
- Les Vœux de la municipalité initialement prévus pour le vendredi 14 janvier à 19h seront reportés au samedi 29 janvier à 19h à la salle des fêtes au vue des conditions sanitaires actuelles.
- Vente de la maison Moreau
Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a reçu une offre d'achat.
- Point sur la fibre :
Monsieur GLIKSOHN informe que la fibre sera déployée en 2 temps, avec une mise en service dès septembre 2022 pour une première partie du territoire et mars 2023 pour l'autre partie. Le raccordement sera pris en charge par l'opérateur.

QUESTIONS DIVERSES :

- Convention entre la Commune et l'Association Zéro déchets pour la mise en place de jardins partagés.
Monsieur Flaman expose au conseil de cette mise en place dont le but est de faire de ces jardins un lieu d'échange et de partage de connaissances sur le jardinage et le compostage. Pour monter ce projet il est demandé au conseil de donner au Maire son accord pour signer la convention.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association zéro déchets.
- Madame Alexandra BODARD informe que des gens stationnent leur véhicule devant le bâtiment de la cantine et de ce fait bloquent tout accès aux pompiers.
Monsieur Henry Marchais informe que le car du Liège était garé devant la caserne des pompiers ce qui a gêné un départ pour une intervention. Un rappel à la compagnie de bus sera fait.

- Madame Catherine Merlet informe que l'opération boîte cadeaux, organisée par le CIAS, est renouvelée. Le point de collecte se situera à la boulangerie.
- Repas de anciens : Monsieur le Maire rappelle que le conseil a choisi de ne plus financer l'ensemble du repas des aînés (ce qui n'exclut pas d'aider ceux qui ont des difficultés financières en prenant en charge leur repas) car la commune souhaite privilégier le repas du 14 juillet où sont invités tous les genillois quelque soit leur âge.

Aucune autre question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h51

Secrétaire de séance
Charles-Bernard GLIKSOHN

Signatures des membres

(PV du 03 décembre 2021)

H. ALFANDARI, Maire	O. FLAMAN, 1^{er} Adjoint	P. DUPONT 2^{ème} Adjoint	C. MERLET, 3^{ème} Adjointe
C. MEUNIER, 4^{ème} Adjoint	F. GAUTHIER, Conseiller	B. BALLU, Conseiller	E. BOURGEAULT, Conseiller
	Donne pouvoir à Christophe MEUNIER	Donne procuration à Pascal DUPONT	
N. RENARD, Conseillère	S. FAVRE BONVIN Conseiller	L. MARINIER, Conseillère	B. KERGOURLAY Conseillère
K. BOURREAU, Conseillère	A. BODARD, Conseillère	A. VERMEULEN Conseillère	H. MARCHAIS Conseiller
R. ROUCHE, Conseillère	C. GLIKSOHN Conseiller	JJ. HERVET, Conseiller	